

MD/MTC  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DES FINANCES  
DIRECTION DU BUREAU DES RELATIONS  
FINANCIERES EXTERIEURES

OK

du 4/07/79  
D E C R E T N° 79/372 /MF/BRFE portant nomination de Monsieur BIKINDOU Jean-Marcel, Attaché des SAF, en qualité de Directeur par intérim du Bureau des Relations Financières Extérieures à  
- BRAZZAVILLE -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

Vu l'Acte n° 38/PGT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires des Cadres de la République du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des Cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des Cadres de la République du Congo ;

D.F.P. Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Elly Vu le Décret n° 67/151 du 30 Juin 1967 portant création du Bureau des Relations Financières Extérieures ;

Vu le Décret n° 62/426/FP du 29 Décembre 1969 fixant le Statut des Cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 67/207 du 2 Août 1967 portant nomination de Monsieur KOUANGHA Corentin en qualité de Directeur du Bureau des Relations Financières Extérieures ;

D E C R E T E

D.C.F. Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur KOUANGHA Corentin, Directeur du Bureau des Relations Financières Extérieures, bénéficiaire d'un congé Administratif de Quatre (4) mois allant du 1er Juin au 30 Septembre 1979, son intérim sera assuré par Monsieur BIKINDOU Jean-Marcel, Attaché des SAF de 3e échelon.

Article 2.- Monsieur BIKINDOU Jean-Marcel percevra à ce titre l'indemnité accordée aux Directeurs par le Décret n° 76/95/MJT/IGT/DTRSSA du 3 Mars 1976 (Article 4)

qui

Article 3.- Le présent Décret prendra effet à compter du 1er Juin 1979 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo .-/-

AMPLIATIONS :

MF ..... 1  
BRFE ..... 2  
DFP ..... 2  
DCF ..... 2  
TRESOR ..... 2  
SGCE/BC ..... 2  
INTERESSE ..... 2

Fait à Brazzaville, le 4 JUILLET 1979

Colonel Louis SYLVA GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES,

H. LOPES